

# Document d'aide à l'utilisation du GEVA-SCO

---

## **Qu'est-ce que le GEVA-SCO ?**

Le GEVA-SCO est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH.

L'objectif du GEVA-SCO est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données et de formalisation des décisions permet de partager avec les partenaires les éléments du parcours scolaire de l'élève, tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.

Il existe deux documents GEVA-SCO :

[Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - première demande \(GEVA-SCO première demande\)](#)

*Il convient d'ouvrir ce document avec un logiciel de lecture PDF afin de renseigner les champs de formulaire.*

[Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - réexamen \(GEVA-SCO réexamen\)](#)

*Il convient d'ouvrir ce document avec un logiciel de lecture PDF afin de renseigner les champs de formulaire.*

Le GEVA-SCO n'est qu'un des éléments constitutifs du dossier de demande à la MDPH.

Ce dossier comportera aussi :

- Le formulaire de demande à la MDPH
- Un certificat médical de moins de 3 mois renseigné par le médecin / le médecin spécialiste qui suit l'enfant
- Un bilan établi par le psychologue de l'Education Nationale
- Le document « Adaptation annuelle de la scolarisation » (comportant le PPO pour les élèves d'ULIS)
- Eventuellement, une copie du Livret d'Evaluation, les derniers bulletins trimestriels, ou tout autre document jugé utile.

## **Le GEVA-SCO première demande : l'enfant n'a pas encore de PPS**

### **A quel moment ?**

L'équipe éducative pense qu'un élève, qui est en difficulté par rapport à son comportement ou à ses apprentissages, est susceptible de relever du champ du handicap. Bien au-delà d'un simple sentiment, ceci est étayé par :

- des observations et des évaluations de l'élève au sein de sa classe et dans l'établissement scolaire, effectuées par les membres de l'équipe éducative (Directeur ou Chef d'établissement, adjoints, professeurs, maîtres spécialisés, psychologues de l'Education nationale...)
- le constat d'échec de la mise en œuvre des aides de droit commun (soutien personnalisé, PPRE, RASED, etc...)
- et éventuellement des bilans faits par divers professionnels extérieurs à l'Éducation nationale (médecins, orthophonistes, psychologues, psychomotriciens...)

Le directeur de l'école ou chef d'établissement va alors organiser, en présence de la famille, une réunion de l'équipe éducative, à laquelle peuvent participer tous les professionnels qui connaissent l'enfant.

### Remarques :

- Il est parfois nécessaire que plusieurs réunions d'équipes éducatives aient lieu afin d'amener progressivement une famille à prendre contact avec la MDPH.
- L'enseignant référent peut assister à des réunions d'équipes éducatives, dans la mesure de ses disponibilités et en fonction des situations (au titre de tiers instruit), mais en aucun cas sa présence n'est obligatoire.

### **La procédure :**

- La rédaction du GEVA-Sco commence en partie en amont de l'équipe éducative en collectant toutes les informations recueillies auprès des différents professionnels connaissant l'élève.
- Le document « Adaptation annuelle de la scolarisation » sera complété en amont par le ou les enseignant(s) de l'élève. Ce document est utilisable pour tous les élèves pour lesquels il faut des adaptations. Il est révisé chaque année, à la rentrée.
- Le GEVA-Sco est présenté aux responsables légaux (ou au jeune majeur) et finalisé au moment de l'équipe éducative.
- C'est le directeur ou le chef d'établissement qui en est le maître d'œuvre.
- Lorsqu'il est renseigné, le GEVA-Sco se substitue au compte rendu de la réunion d'équipe éducative effectué par le directeur ou le chef d'établissement.

### À l'issue de l'équipe éducative, le directeur ou le chef d'établissement informe les parents de la suite de la procédure :

- ⇒ Il remet une copie du GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande en main propre à la famille
- ⇒ Il incite les parents à prendre contact avec l'ER du secteur (s'il n'était pas présent lors de l'équipe éducative) ; il précise les missions de ce dernier à la famille.
- ⇒ Il transmet à l'ER tous les documents nécessaires à l'élaboration du PPS par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (dont le GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande et le document « Adaptation annuelle de la scolarisation »)
- ⇒ Il remet aux familles le courrier qui déclenche le délai de quatre mois.

**Il est important de noter que tant que la famille n'a pas effectué une saisine de la MDPH, le dossier de l'élève n'est pas examiné par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.**

### **Le GEVA-SCO réexamen: l'enfant a déjà un PPS**

- Le document « Adaptation annuelle de la scolarisation » ainsi que tout autre document utile à la compréhension de l'évolution de l'enfant, sont transmis à l'Equipe de Suivi de la Scolarité qui va réexaminer la situation de l'enfant.
- Pour ce qui concerne le parcours professionnel de l'élève, l'annexe « Projet Personnalisé d'Orientation » (PPO) sera insérée au GEVA-Sco au moins à partir de la 4<sup>ème</sup>.
- Les membres de l'équipe éducative sont chargés de compléter le GEVA-SCO réexamen partiellement en amont de l'ESS. Cette modalité est à déterminer avec l'ER de secteur.
- Sa finalisation est effectuée par l'ER au cours de l'ESS.
- Lorsqu'il est complété, le GEVASCOSCO réexamen se substitue au compte rendu de l'ESS effectué auparavant par l'ER.
- Le document est remis en main propre à la famille ainsi qu'aux membres de l'ESS, à l'issue de la réunion.
- Il est joint au dossier transmis à la MDPH par l'ER.

A chaque modification du PPS, une nouvelle saisine (dossier complet avec GEVA-Sco réexamen) sera transmise à la MDPH.